

ADDITIF N° 22 du 2 juin 2016,
A L' AVENANT N° 9 A L'ACCORD DU 29 JUIN 1979.
ADDITIF DE SALAIRES MINIMA

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Code NAPE

- Emballages en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs)..... 4805

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/07/2016
Niveau 1	AB	100	1 467 €
Niveau 2	1er échelon C	105	1 475 €
	2ème échelon D	110	1 486 €
Niveau 3	1er échelon E	115	1 495 €
	2ème échelon F	125	1 509 €
	3ème échelon G	135	1 535 €
Niveau 4	1er échelon H	150	1 584 €
	2ème échelon I	170	1 687 €
	3ème échelon J	200	1 858 €

Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du 1^{er} juillet 2016, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6,10 €.

Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 2 Juin 2016.

RDC

[Signature]

Pour la Fédération Générale Force-Ouvrière (F.O.) Construction

Pour la Fédération Bati-Mat T.P. (CFTC)

110

Patrick Del Grande

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction Bois Ameublement (C.G.T.)

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)

CSL

Pour le Syndicat de l'Emballage Industriel et de la Logistique Associée

Signature

Pour la Fédération des Tonnelliers de France

Signature

18